



## Terrain à bâtir reçu par donation-partage / impôt plus value ?

Par **Encore**, le **09/03/2016** à **17:28**

Bonjour,

J'ai reçu en 1981 de ma mère un terrain en nu-propriété par donation-partage.

Ma mère étant décédée en décembre 2013, je suis devenu à cette date plein propriétaire.

Je souhaite maintenant [smile17]céder ce terrain qui est à bâtir.

Comment la plus value sera-t-elle imposée ?

Merci

Par **catou13**, le **10/03/2016** à **08:37**

Bonjour,

Lorsque la nu-propriété a été recueillie par succession ou donation et que l'usufruit a été acquis par extinction naturelle (décès de l'usufruitier), la valeur d'acquisition prise en compte correspond à la somme des valeurs de la nue-propriété et de l'usufruit retenues pour le calcul des droits dans l'acte de transmission (soit la donation-partage de 1981), donc comme si la pleine propriété avait été transmise.

Dans la mesure où cet acte a été reçu en 1981, vous êtes exonéré de plus-value (détention de + de 22 ans) et de prélèvements sociaux (détention + de 30 ans)